

## Arrêté n° 19/230/CM

### Approbation de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 325 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'Epareb ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le CCCT comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC du Ranquet du 27 novembre 1985 ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le PAZ et le programme d'équipements publics de la zone du 23 novembre 1987 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant les modifications de ce PAZ du 8 octobre 1990 ;
- L'arrêté préfectoral du 14 septembre 1992 approuvant le CCCT du lot n° 325, modifié par l'avenant n° 1 approuvé par l'arrêté n° 18/043/CM du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 mars 2018 ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du SAN en SAN Ouest Provence ;
- La délibération n° 276/87 du Comité Syndical du SAN du 12 octobre 1987 donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- La délibération n° 146/12 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 19 avril 2012 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification de la ZAC du Ranquet ;

- La délibération n° 222/13 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 20 juin 2013 approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;
- La délibération n° 231/13 du Conseil Municipal d'Istres du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 19/215/CM du 18 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 14 septembre 1992 approuvant le CCCT du lot n° 325, modifié par l'avenant n° 1 approuvé par l'arrêté n° 18/043/CM du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 mars 2018 ;
- La demande du propriétaire du lot qui souhaite obtenir l'autorisation d'édifier un toit terrasse, nécessitant d'adapter l'avant-dernier alinéa de l'article III du CCCT précité.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 du CCCT du lot n° 325, tel qu'il est annexé au présent arrêté, modifiant l'avant-dernier alinéa de l'article III (Prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales) ayant trait aux couvertures et pentes de toiture du Cahier des Charges de Cession de Terrain de ce même lot.

#### **Article 2 :**

Les autres articles du CCCT demeurent inchangés.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2019

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Octobre 2019